

**Distribution de repas non consommés du service de la
restauration municipale à l'association la Soupe des Bénévoles**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 37*

LE DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 10 décembre 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine (de la question n°1 à la question n°67), M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (de la question n°7 à la question n°68), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent (de la question n°27 à la question n°68), Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°45 à la question n°68), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°17 à la question n°68), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M PESTRINAUX Gérard.

Sont absents et excusés : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine (pour la question n°68), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta (de la question n°1 à la question n°6), Mme CLAPISSON Paquita, M. BUSSY Florent (de la question n°1 à la question n°26), Mme QUESNEL Alice, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°1 à la question n°44), M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°16).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. LANGLOIS Nicolas, Mme GAILLARD Marie-Catherine à M. JUMEL Sébastien (pour la question n° 68), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à M. LEFEBVRE François, Mme CLAPISSON Paquita à M. PAJOT Mickaël, M. BUSSY Florent à Mme LETEISSIER Véronique (de la question n°1 à la question n°26), Mme QUESNEL Alice à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

Rapporteur : Annette Roussel, Conseillère Municipale Déléguée

La Municipalité de Dieppe s'attache à intégrer de manière toujours plus importante les notions de développement durable dans les opérations qu'elle réalise et les services mis en œuvre pour les usagers.

Dans cette dynamique, en 2015, deux écoles (*la maternelle Valentin Feldman et l'élémentaire Jules Ferry*) ont été désignées sites pilotes pour travailler d'une part sur les économies d'énergies et, d'autre part sur le gaspillage alimentaire. L'objectif étant d'étendre cette démarche auprès de l'ensemble des établissements scolaires du 1er degré de Dieppe dans les années à venir.

Chargée de décliner le Programme National pour l'Alimentation (PNA), la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Haute-Normandie (DRAAF) a lancé en avril 2015 un appel à projets visant à faire émerger sur le territoire régional, des initiatives en lien avec les thématiques prioritaires de ce programme :

- la justice sociale,
- l'éducation alimentaire de la jeunesse,
- la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- l'ancrage territorial et la mise en valeur du patrimoine.

Par délibération n° 67 du 28 mai dernier, le Conseil Municipal a validé le projet d'actions proposé dont les objectifs sont les suivants :

- lutter contre l'obésité et le surpoids,
- favoriser l'intégration de produits bio et de circuits courts,
- sensibiliser aux aspects nutritionnels en associant sur certaines actions les familles,
- réduire les quantités de déchets alimentaires,
- travailler en lien avec les associations caritatives pour distribuer des repas non consommés et non remis en chauffe lorsque les conditions le permettent.

Le projet soumis par la Ville de Dieppe a été retenu par la DRAAF et bénéficie d'une aide financière à hauteur de 2 487 €.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, la Ville de Dieppe, la régie de restauration l'Assiette Dieppoise et l'association "la Soupe des Bénévoles" ont mené une réflexion conjointe afin d'examiner les conditions dans lesquelles les repas non consommés par les convives des écoles pourraient être mis à disposition des plus démunis.

Un projet de convention tripartite définissant les modalités de fonctionnement du dispositif envisagé et les engagements respectifs de chacune des parties a été établi.

Vu :

- la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- le Programme National pour l'Alimentation (PNA)
- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L 2121-29,
- la réglementation spécifique en matière d'hygiène des denrées alimentaires,
- l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2014 habilitant l'association "la Soupe des Bénévoles" à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

Considérant :

- que même dans le cadre d'une gestion fine de production, des excédents sont inévitables en restauration collective,
- la nécessité de limiter les biodéchets et les besoins croissants des associations d'aide alimentaire,
- l'intérêt d'un tel partenariat qui s'inscrit totalement dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, enjeu sociétal majeur rappelé par le pacte national,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- approuve la mise en place de cette action,

- autorise la signature de la convention tripartite Ville de Dieppe / régie de restauration l'Assiette Dieppoise / association "la Soupe des Bénévoles" définissant les modalités de fonctionnement et les engagements des parties.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**



**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire